

	Mode opératoire	Référence	RES-PDR-MO-001
	Intervention suite à la détection d'une pollution	Version	4
		Diffusion	09/09/2011
		Page(s)	1 / 5

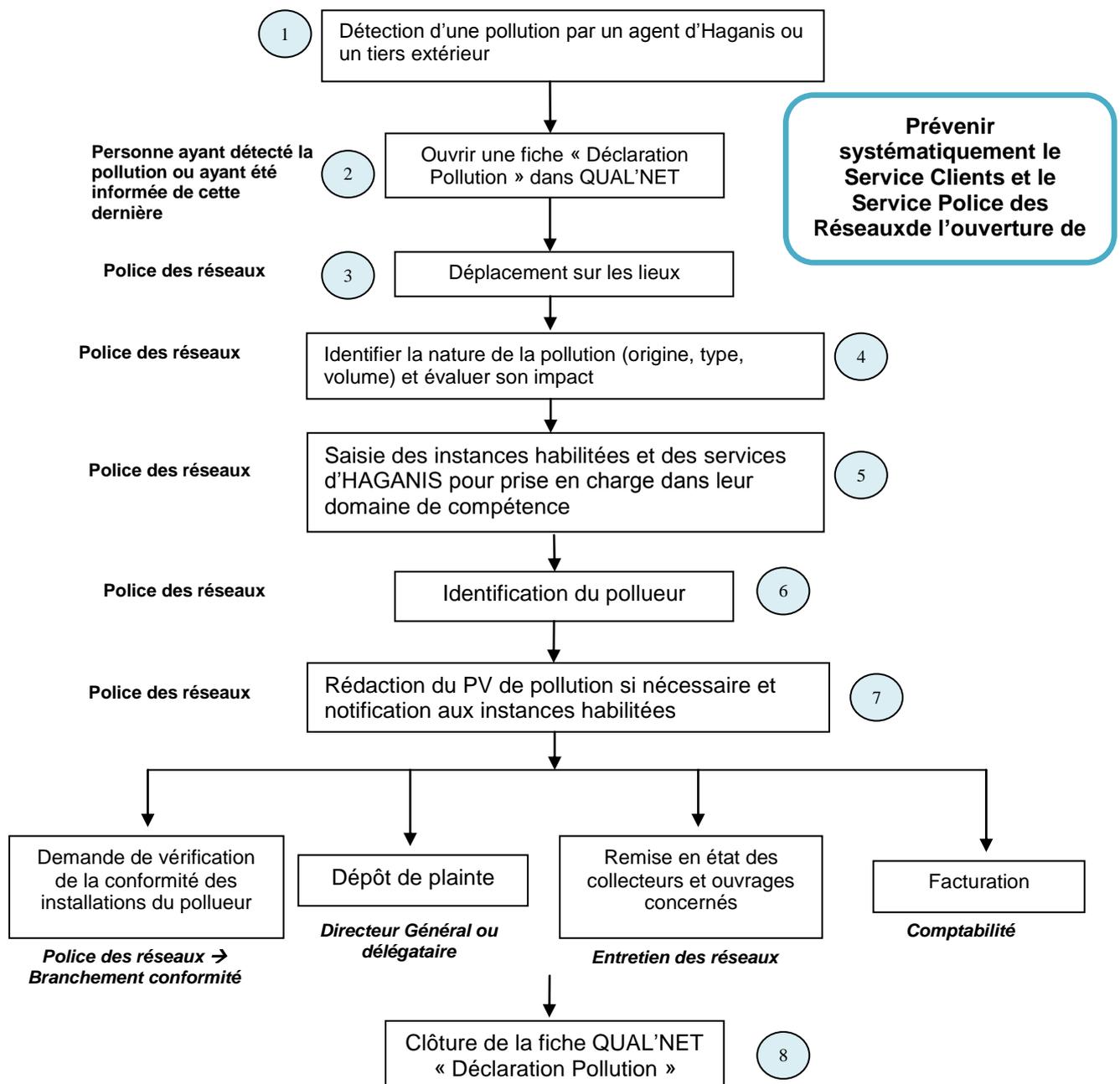
### Objet et définition :

Ce Mode Opératoire définit les actions à mettre en œuvre par les agents du service Police des Réseaux en cas de détection d'une pollution.

### Abréviations :

PUOE : Pôle Usine Ouvrages extérieurs  
 PER : Pôle Exploitation des Réseaux

### Descriptif:



	Mode opératoire	Référence	RES-PDR-MO-001
	Intervention suite à la détection d'une pollution	Version	4
		Diffusion	09/09/2011
		Page(s)	2 / 5

2 Ouvrir une fiche Qual'Net « Déclaration Pollution » :

Prendre toute information utile sur le lieu, l'heure, la nature de la pollution.

**Prévenir systématiquement le service client de l'ouverture de cette fiche.**

3 Déplacement sur les lieux :

*Dans la majorité des cas, notre intervention fait suite à celle d'autres organismes officiels : pompiers, police, élus, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA),...*

Matériel à prendre :

- La cartographie des réseaux
- 4 flacons en verre d'1 litre avec une canne de prélèvement de 3 mètres
- 1 appareil photo
- matériel de sécurité : intervention sur chaussée et dans les réseaux
- les matériels d'analyse de terrain (éventuellement) ...
- les documents qualité aidant à la bonne gestion de la crise

4 Identifier la pollution :

- Origine supposée et milieu récepteur concerné par la pollution (STEP ou milieu naturel sans transiter par la STEP)
- Type
- Volume
- Estimation des conséquences...

En cas de pollution mineure pour laquelle nous n'avons aucun moyen d'action ou en cas de pollution dont l'origine est en dehors de notre périmètre d'intervention (hors agglomération) : Fin de l'intervention. Clôture de la fiche Qual'Net.

5 Informez les services compétents pour prise de décision :

- Services d'Haganis.

La police des réseaux informe le responsable du PUOE et appelle, si nécessaire, le numéro d'astreinte de la STEP. Elle informe également le responsable du PER et leur transmet les informations en sa possession.

○ Analyse :

Le laboratoire effectue selon possibilités une analyse afin d'aider à la prise de décision sur le traitement à adopter.

○ Piégeage de la pollution :

Le responsable du PER et le service Police des Réseaux analysent la situation et déterminent s'il est possible techniquement de piéger l'effluent pollué. Le service Police des réseaux met alors en œuvre les actions nécessaires pour piéger la pollution. Il transmet pour information un compte rendu de ses actions au responsable du PER.

En cas d'impossibilité de piéger l'effluent pollué, le responsable du PER informe le responsable du PUOE et si nécessaire le Directeur Général.

	Mode opératoire	Référence	RES-PDR-MO-001
	Intervention suite à la détection d'une pollution	Version	4
		Diffusion	09/09/2011
		Page(s)	3 / 5

○ Traitement à la STEP :

Le responsable du PUOE et le responsable du PER statuent sur l'incidence de la pollution pour le système d'assainissement et décident s'il est possible ou non de traiter l'effluent à la STEP. Ils informent la police des réseaux de leur décision.

En cas d'impossibilité de traiter l'effluent à la STEP, le responsable du PER, le responsable du PUOE et le Directeur Général décideront de la méthode à appliquer pour traiter l'effluent pollué et s'il convient ou non de by-passer l'effluent vers le milieu naturel.

Le service Police des Réseaux sera informé de la décision prise.

• Autres services à prévenir :

Le service Police des Réseaux estimera s'il est nécessaire de prévenir ou non les instances administratives, bien qu'elles soient généralement informées directement par les pompiers (service SDIS). La liste de ces instances est disponible en annexe.

Pour information, les coordonnées des mairies sont disponibles dans Qual'Net ([RES-SC-ENR-002](#)).

6 Identification du pollueur :

Les équipes du service Police des Réseaux cherchent à identifier la source de la pollution (ouverture des tampons, enquêtes terrain,...).

Stopper et résorber la pollution :

*(liste non chronologique, non exhaustive et sujette à modification selon le type et lieu de la pollution)*

- ✓ Installer un barrage flottant
- ✓ Faire intervenir l'autorité de Police (inscription dans la main courante faisant preuve de la constatation de la pollution) et éventuellement l'huissier pour constater officiellement la pollution.
- ✓ Réaliser les prélèvements nécessaires en présence de l'autorité de Police et/ou de l'huissier et si possible d'un représentant de l'entité supposée à l'origine de la pollution si elle est effectivement identifiée. Procéder ou faire procéder aux prélèvements d'échantillons nécessaires (organisme susceptible d'effectuer un prélèvement d'eau : ONEMA, certaines gendarmeries, les pompiers), pour mémoire : 4 échantillons d'1 litre en verre : 1 pour le laboratoire, 1 pour HAGANIS, 1 pour l'huissier et un pour l'entité supposée responsable si elle est connue.
- ✓ Stopper la pollution en aval.
- ✓ Stopper la pollution à son origine, y compris si besoin par la mise en place d'un obturateur sur le raccordement : décision prise par le Directeur Général.

7 Etablir le procès-verbal de pollution (si nécessaire) selon le modèle et le transmettre à qui de droit

Suite annexe à la pollution :

Procéder si nécessaire aux opérations suivantes :

- ✓ Rincer les collecteurs et ouvrages concernés : responsabilité du Service Entretien des Réseaux.
- ✓ Après avis du Directeur Général, déposer une plainte auprès des instances compétentes.
- ✓ Mettre en place les moyens ponctuels du suivi de la pollution.

	Mode opératoire	Référence	RES-PDR-MO-001
	Intervention suite à la détection d'une pollution	Version	4
		Diffusion	09/09/2011
		Page(s)	4 / 5

- ✓ Répercuter les coûts des opérations sur l'entité effectivement identifiée comme étant à l'origine de la pollution : frais directs (huissier, analyses, dépollution, mesures de protection, traitement spécifiques des flux ou des boues polluées ...) : centralisation des coûts par la Police des Réseaux et transfert au service comptabilité d'Haganis.
- ✓ Procéder à une éventuelle révision de l'autorisation et/ou de la convention spéciale de déversement.
- ✓ Exiger des moyens de préventions et de suivi de la qualité et de la quantité des flux déversés.
- ✓ Demander au service Branchements Conformité une vérification de l'établissement incriminé.

8

Clôturer la fiche Qual'Net « Déclaration pollution »

	Mode opératoire	Référence	RES-PDR-MO-001
	Intervention suite à la détection d'une pollution	Version	4
		Diffusion	09/09/2011
		Page(s)	5 / 5

## **Annexe** : Liste des instances administratives à prévenir en cas de besoin.

- ✓ Pompiers : 18
- ✓ Autorité de Police : 17
- ✓ ONEMA : 03.83.83.26.48 ; Fax 03.87.62.86.88  
 Chef de service département Moselle : M SABOT : 06.72.08.10.81 ; sd57@onema.fr
- ✓ Collectivité locale
- ✓ MM (pollution par le réseau pluvial) : 03.87.20.10.00  
 Responsable réseau pluvial : 03.87.39.82.12 ; Fax 03.87.39.07.50
- ✓ DDT (Police de l'eau) : 03.87.34.79.02 ou 03.87.34.78.67 ; Fax 03.87.37.04.00
- ✓ Préfecture (protection civile) : 03.87.34.87.34 ; Fax 03.87.32.57.39
- ✓ DREAL : 03.87.56.85.20 Fax 03.87.56.42.00  
 Inspecteurs : 03.87.56.85.22 ou 03.87.56.85.23
- ✓ Agence de l'eau : 03.87.34.47.00 ; Fax 03.87.60.49.85
- ✓ ARS (Agence Régionale de Santé) : 03.83.39.79.79. Fax 03.83.39.28.93
- ✓ Service de la Navigation : 03.87.66.89.14 ; Fax 03.87.66.09.57
- ✓ Huissier
- ✓ Protection civile : 03.87.34.87.34
- ✓ Pollution sur le territoire de Metz : antenne d'urgence : 03.87.55.51.99
- ✓ Pollution sur le territoire de Woippy : M.DARTOIS-n° astreinte : 06.85.07.02.92 –  
 M.DARTOIS-n° atelier : 06.07.19.22.85